

Garantie des boîtes de vitesse

la boîte de vitesse est garantie exclusivement dans les conditions définies ci-dessous

La garantie est de 3 mois , 6 mois et 1 an pour les boîtes d'occasions suivant leurs kilométrages ou modèles

Les boîtes de vitesses sont garanties dans un kilométrage maximum de 12000 Kms par an pour les

essences et 18000 Kms par an pour les diesels.

Pour que la garantie soit effective, l'acheteur doit avertir le vendeur par courrier recommandé avec AR des vices rencontrés et fournir la preuve de l'existence de ceux-ci.

La garantie est retirée dans les cas suivants :

- montage de la boîte non conforme aux consignes du constructeur du véhicule ou avec des accessoires d'équipement autres que ceux recommandés par lui
- montage de la boîte par un non professionnel (envoi de la facture de pose sous 15 jours obligatoire)
- erreur de panne ou mauvais diagnostic
- kit embrayage , câbles d'embrayage , joint spi et huile non changés en NEUF (facture a l'appuie)
- Etat défectueux des organes auxquels la boîte est reliée
- Utilisation anormale ou abusive de la boîte (kilométrage excessif)et notamment son utilisation dans

le cadre de n'importe quel type de compétition automobile (rallye, piste, tous terrains...)

- Entretien de la boîte non conforme aux normes du constructeur, notamment quant à la méthode à

suivre pour lubrifier la boîte, et quant aux lubrifiants à utiliser

- Démontage total ou partiel de la boîte ou réparation de celle-ci effectuée pendant la période de garantie, par une personne autre que nous-mêmes sans notre autorisation .

Le véhicule complet doit, à notre demande , nous être soumis pour expertise avant d'accorder notre garantie.

Le client qui s'opposerait perdrait le bénéfice de la garantie, quelles que soient l'origine, la nature et la gravité du vice qu'il a signalé.

- les boîtes ne sont garanties qu'aux premiers acheteurs ou utilisateurs , la revente du véhicule ou de la boîte pour X raisons annule la garantie

La garantie est appliquée, à notre convenance, selon les modalités suivantes :

- réparation de la boîte de vitesses (sans prolongation de la présente garantie)
- Echange de la boîte de vitesses
- Remboursement du prix de la boîte de vitesses en contrepartie de la remise de celle-ci par le client , après expertise dans nos ateliers.

Au cas où la garantie s'appliquerait, aucunes participations en aucune façon aux frais de main d'oeuvre occasionnés par le démontage de la boîte et son remontage après réparation ou échange, ou frais et conséquences résultant de l'immobilité du véhicule ne pourras nous être pris en charge par VM AUTOmateriels

L'application de la garantie n'entraîne pas la prolongation de sa durée.

La garantie accordée ne peut motiver ni indemnités, ni dommages intérêts. Elle limite expressément notre responsabilité.

Compétence

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de la rochelle est seul compétent.